

Division des personnels

Angoulême, le 02 mars 2023

Affaire suivie par
Violaine REGNIER
Poste 40154

Chef de service
Jérôme PIPAUD
Poste 40157

Téléphone
05 17 84 01 30

Courriel
personnels16@ac-poitiers.fr

Adresse postale
Cité administrative du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex

Le directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de Charente

à

Mesdames les directrices et Messieurs
les directeurs académiques des services
de l'Éducation nationale

Objet : Mutation des personnels enseignants du 1er degré par ineat et exeat directs non compensés. Rentrée scolaire 2023.

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et note de service du 20/10/2022 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée 2023 publiées au B.O.E.N n° 40 du 27 octobre 2022.

P.J : formulaire de demande d'INEAT.

Conformément à la note ministérielle citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes d'intégration par voie d'ineat et exeat directs non compensés pour le département de la Charente.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservés aux enseignants titulaires.

J'appelle votre attention sur le fait que je n'accorderai les ineat et exeat qu'en fonction de la situation budgétaire que connaîtra le département à la prochaine rentrée scolaire.

Date limite de réception des demandes d'INEAT dans mes services par la voie hiérarchique :

Le mercredi 31 mai 2023 au plus tard

à l'adresse suivante : DSDEN de la Charente - Division des personnels
Cité administrative – Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 ANGOULEME Cedex

Je vous saurais gré de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer le département de la Charente et de me transmettre les demandes au fur et à mesure qu'elles vous parviendront.

Concernant les situations pour lesquelles l'accord d'exeat sera différé, il conviendrait que votre décision définitive nous soit communiquée au plus tôt.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'une **fiche de synthèse** de l'agent concerné doit être jointe à chaque dossier.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- ▶ Un **courrier d'INEAT signé** à adresser à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente, sous votre couvert.
- ▶ Une décision d'EXEAT, un avis différé ou sous réserve.
- ▶ Une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par vos services.
- ▶ Le formulaire d'ineat joint dûment renseigné par le candidat à la mutation et indiquant le barème obtenu lors des permutations, le cas échéant.
- ▶ Le motif de la demande : au titre des convenances personnelles, au titre du handicap, au titre du rapprochement de conjoints, au titre de l'autorité parentale conjointe, au titre des vœux liés, à titre médical, à titre social.

Rappel des pièces constituant le dossier
--

1. **Demande au titre du rapprochement de conjoints :**

Dans tous les cas et concernant la situation professionnelle du conjoint de l'agent :

- ✦ Une attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction (contrat de travail accompagné des bulletins de salaire ou des chèques emploi service) ;
- ✦ Pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;
- ✦ En cas de chômage : une attestation récente d'inscription auprès de Pôle Emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint dans le département ;
- ✦ Pour professions libérales : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatifs d'immatriculation au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ;
- ✦ Pour les chefs d'entreprises, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif ;
- ✦ Pour les conjoints en formation professionnelle : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
- ✦ Pour les intérimaires : mission en cours et justificatifs d'exercice de missions antérieures dans le département.

2. **Demande au titre de l'autorité parentale conjointe :**

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Sont concernées les personnes ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite, etc.)

- ✦ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- ✦ Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- ✦ Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- ✦ Pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

Et selon votre situation :

➡ Agents mariés

Copie du livret de famille, extrait d'acte de mariage, certificat de grossesse pour les enfants à naître, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023.

➡ Agents non mariés ayant un enfant en commun.

Attestation sur l'honneur de concubinage ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents ou attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établis avant le 1^{er} janvier 2023, certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2023.

➡ Agents pacsés.

Copie du jugement de PACS et l'extrait d'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ; pour les enfants : acte de naissance et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 1^{er} janvier 2023.

Demande au titre du handicap :

Tout dossier justifiant la situation et pouvant être pris en considération, sous PLI CONFIDENTIEL, établi obligatoirement par les services compétents, à savoir le médecin de prévention rattaché à la DSDEN d'origine.

- ✦ Toute pièce justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
- ✦ Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (sous pli confidentiel).

Demande à titre social :

L'agent qui demande un ineat à titre social doit solliciter l'assistant(e) social(e) de son département d'origine.

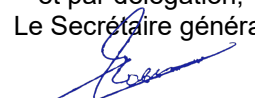
Un avis social sur la demande « très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable » doit être formulé et adressé au département de la Charente.

Demande à titre médical :

L'agent qui demande un ineat doit solliciter le médecin de prévention de son département qui adresse au département de la Charente un avis médical sur sa demande d'exeat.

Les personnels du service de la division des personnels (DIPER) de la Charente restent à votre écoute pour toute question que vous jugeriez utile.

Pour le Directeur académique
de la DSDEN de la Charente
et par délégation,
Le Secrétaire général


Olivier CHAUVEAU